



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 mai 2010

Original : français

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 4 mai 2010, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et, en référence à sa note verbale datée du 18 février 2010, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport du Burkina Faso sur l'application des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité (voir annexe).

* Nouveau tirage pour raisons techniques (5 août 2010).



**Annexe à la note verbale datée du 4 mai 2010 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Burkina Faso sur l'application des résolutions
1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité**

Le Gouvernement du Burkina Faso attache une grande importance à l'application des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée.

Les structures gouvernementales compétentes ont été saisies en vue de l'application effective des dispositions desdites résolutions.

Les échanges commerciaux étant quasi inexistantes entre la République populaire démocratique de Corée et le Burkina Faso, les marchandises frappées de sanctions au titre du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006) ne peuvent aucunement faire l'objet de transaction entre les deux pays.
